

Protocole sanitaire en vue de la prévention de la COVID-19

Article 1 : L'entrée à la Faculté est strictement réservée aux étudiants, enseignants et personnel administratif. Elle ne se fait que par la porte du parking principal.

Article 2 : Tous les étudiants, les enseignants et le personnel administratif doivent obligatoirement porter une bavette.

Article 3 : Il est fortement recommandé de respecter la distanciation requise.

Article 4 : Les étudiants doivent occuper les places qui leurs sont réservées dans les amphithéâtres et les salles.

Article 5 : Les étudiants sont priés de quitter la salle pendant le quart d'heure réservé à l'aération.

Article 6 : Chaque étudiant doit se munir de ses propres fournitures et éviter les échanges.

Article 7 : Il est strictement interdit d'utiliser les bancs de la Faculté.

Article 8 : Il est strictement interdit de se regrouper et de demeurer à la Faculté après les cours.

**La Doyenne
Neïla Chaâbane**